

## ARRETE DU MAIRE

### Autorisation de voirie pour occupation privative du domaine public – rue de Fâches – Positionnement d'un échafaudage

Monsieur le Maire de la commune de Vendeville,  
Vu les articles L 2213.1 - L 2213.2 et L 2213 3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande formulée par la Société Jean-Luc DUVINAGE – Couverture – Zinguerie – 15, rue Bernard Delemme – 59310 NOMAIN sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public chez M. et Mme CARRE Michel – 42, rue de Fâches en vue de l'installation temporaire d'un échafaudage du Mercredi 15 Mai 2024 au Jeudi 20 Juin 2024 inclus,  
Considérant qu'au regard de la conservation des voies publiques ainsi que de la commodité et de la sécurité, il n'y a pas présentement d'obstacle à ce que soit accordée cette autorisation

### ARRETE :

N° 024-2024-05-03

- ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place un échafaudage temporaire, du Mercredi 15 Mai 2024 au Jeudi 20 Juin 2024, à charge par lui de se conformer à la réglementation en vigueur, et aux conditions particulières de cet arrêté :
- L'arrêté devra être obligatoirement affiché sur l'échafaudage
  - Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place
  - Aire du chantier sur voie publique constamment nettoyée et protégée
  - Mettre une pancarte: "Piétons, changez de trottoirs, danger"
  - Ne pas entraver l'écoulement des eaux
  - Ne pas entraver la circulation
- ARTICLE 2 : Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de pétitionnaire ou de l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 : Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.
- ARTICLE 4 : La Secrétaire de Mairie de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vendeville, le 03 Mai 2024

Le Maire,



  
Ludovic PROISY